



80 Commerce Valley Drive East, Suite 1
Markham, Ontario L3T 0B2

Processus administratif – Communications de la FASTE du SCFP avec les sections locales du SCFP représentant les membres

Introduction

La Fiducie d’avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l’éducation du SCFP (« FASTE du SCFP ») est une fiducie de soins de santé au bénéfice d’employés qui offre des prestations d’assurance vie, de soins de santé et de soins dentaires aux membres admissibles du SCFP. À l’occasion, un membre de la FASTE du SCFP peut communiquer avec les fournisseurs de la FASTE du SCFP et avoir de la difficulté à résoudre un problème, et pourrait alors demander l’aide de sa section locale.

Le but de ce processus administratif est d’établir des lignes directrices sur les communications entre la FASTE du SCFP et les sections locales du SCFP représentant les membres, en ce qui concerne les questions relatives au régime d’avantages sociaux de la FASTE du SCFP. La FASTE du SCFP souhaite s’assurer que tous les représentants des sections locales du SCFP reçoivent des réponses rapides aux demandes d’information émanant des membres.

Processus

1. Un membre qui a un problème touchant une demande de règlement ou un enjeu administratif ayant trait à la FASTE du SCFP devrait d’abord communiquer avec la Canada Vie, Chubb ou le RAEO (selon le cas), de façon indépendante ou de concert avec un représentant de sa section locale du SCFP.
 - a) Pour les questions portant sur les demandes de règlement pour les soins médicaux ou dentaires, les médicaments et les soins médicaux d’urgence à l’extérieur du pays (AMG), le membre doit d’abord communiquer avec l’assureur du régime, la Canada Vie, au numéro 1-866-800-8058.
 - b) Pour les questions portant sur l’assurance décès et mutilation accidentels (DMA), le membre doit d’abord communiquer avec l’assureur DMA, Chubb, au numéro 1-877-772-7797.
 - c) Pour les questions portant sur les demandes de règlement d’assurance vie facultative ou les questions de preuve d’assurabilité pour une demande tardive, le membre doit d’abord communiquer avec l’administrateur du régime, le RAEO, au 1-866-783-6847 ou par courriel à cupebenefits@otip.com.

FIDUCIE DES AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEURS(EUSES) EN EDUCATION DU SCFP

Un seul régime – Ensemble jusqu’au cœur



80 Commerce Valley Drive East, Suite 1
Markham, Ontario L3T 0B2

2. Le membre, ou un représentant d’une section locale du SCFP agissant au nom du membre qui a eu de la difficulté à résoudre un problème après avoir communiqué avec la Canada Vie, Chubb ou le RAEO (selon le cas), peut alors communiquer avec la FASTE du SCFP au 226-752-8307 ou par courriel à bm@cupe-ewbt.ca pour obtenir de l’aide.

Remarque : Si une section locale communique avec la FASTE du SCFP au nom d’un membre, celle-ci doit disposer d’une attestation signée par le membre autorisant une tierce partie à intervenir au nom de ce membre.

3. Le gestionnaire des avantages sociaux de la FASTE du SCFP ou la personne désignée par lui répondra aux questions de routine sur le régime d’avantages sociaux de la FASTE du SCFP qui n’exigent pas de faire une enquête auprès des fournisseurs de services de la FASTE du SCFP.
4. S’il s’agit d’une question de routine mais qui nécessite quand même une enquête, le gestionnaire des avantages sociaux de la FASTE du SCFP ou la personne désignée par lui s’informerait auprès de la Canada Vie, de Chubb ou du RAEO (selon le cas) et demanderait une réponse. Le fournisseur enverrait sa réponse au membre ou au représentant de la section locale du SCFP (avec copie au gestionnaire des avantages sociaux de la FASTE du SCFP) ou au gestionnaire des avantages sociaux, qui communiquerait alors la réponse au représentant de la section locale du SCFP ou au membre.
5. Si la question est plus complexe et nécessite un complément d’enquête, le gestionnaire des avantages sociaux de la FASTE du SCFP communiquerait avec les chargés de compte/conseillers de la FASTE du SCFP à la Canada Vie, chez Chubb ou au RAEO (selon le cas), afin de demander une enquête et une réponse, qu’il communiquerait ensuite au représentant de la section locale du SCFP ou au membre.